



■ Décision n° 2022 - 52

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Creil,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,
- Vu la délibération n° 15 du Conseil d'administration du CCAS en date du 21 août 2020, certifiée exécutoire le 25 août 2020, portant sur l'élection de Monsieur Cédric LEMAIRE en qualité de Vice-président du CCAS,
- Vu la délibération n° 16 du Conseil d'administration du CCAS en date du 21 août 2020, certifiée exécutoire le 25 août 2020, portant délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Vice-président du CCAS, notamment pour la préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions du conseil d'administration,

■ Considérant :

Que le CCAS de CREIL souhaite programmer un spectacle pour les familles du CCAS, bénéficiaires du CESAM, à l'occasion des fêtes de fin d'année ;
Que la compagnie Pascal Melody propose des prestations pouvant parfaitement convenir à un jeune public.

■ Décide :

Article 1 :

De signer avec la compagnie Pascal Melody un contrat de représentation pour le mercredi 7 décembre 2022.

Article 2 : Le producteur s'engage à

- fournir le spectacle entièrement monté et à assurer la responsabilité artistique. Le spectacle comprend les artistes et tous les éléments matériels nécessaires à la représentation.
- assurer les rémunérations de son personnel attaché au spectacle, charges sociales et fiscales comprises.

Article 3 : Le CCAS s'engage à

- s'assurer de la disponibilité de la salle, dont le producteur déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.
- fournir le lieu de la représentation, y compris le personnel nécessaire au service, à assurer le service général du lieu.
- prévoir un repas pour les comédiens avant la prestation, un espace loge ainsi qu'une collation et des boissons pendant la prestation.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

DOCUMENT CERTIFIÉ EXECUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 29 NOV 2022

et publication ou notification le 29 NOV 2022

affiché le 23 NOV 2022

CREIL, le 29 NOV 2022

Creil, le 23 novembre 2022

Pour le président et par délégation,
Le vice-président du CCAS

Cédric LEMAIRE

Pour le président et par délégation,
Le vice-président

Cédric LEMAIRE



DEVIS

NOM DU SPECTACLE : LE CASTING

**DETAIL / SPECTACLE ENFANTS POUR ARBRE DE NOEL
2 ARTISTES + MASCOTTE
INCLUS SONORISATION, ECLAIRAGE SCENE, VIDEO**

Option 1 artiste sup. Père Noel à confirmer ou non
en final du spectacle et reste pour séance photos... vous pouvez aussi fournir votre propre Père Noel, dans ce cas-là nous l'intégrons dans le final de notre spectacle avec mise en scène pour l'appel du Père Noel, sans supplément bien entendu

Spectacle moderne, interactif et participatif incluant tous les arts des divertissements pour enfants, adapté en fonction de l'âge des participants : chansons chantées en direct, mascotte géante, ventriloque, humour, poésie, jeux interactifs, magie, danse, marionnettes, animation vidéo et déco fond de scène sur écran géant.

Final en **BAL ENFANTS**

TARIFICATION TTC Forfait « tout inclus »

(inclus cachets, charges sociales et fiscales, le transport et surtout LE SAVOIR-FAIRE ...) Tva 5,5% inclus

- Le spectacle avec 2 artistes et 1 mascotte -- voire option Père Noel en +
- La présentation et l'animation, la règle du spectacle
- Le matériel sono, éclairages, vidéo sur écran géant
- **LE SAVOIR-BIEN-FAIRE**
- Le final en bal enfants après spectacle en cadeau

~~Prix TTC sur facture « tout inclus » = 1950,00 EUROS~~ sans Père Noel

~~Prix TTC sur facture « tout inclus » = 2636,00 EUROS~~ avec Père Noel
Rayez l'option non retenue avec ou sans Père Noel

*** Attention : Le calcul de notre tarif est effectué sur la base du montant hors taxe. Le taux et le montant de cette TVA ainsi que d'autres taxes nouvelles sont indiqués en connaissance des taux au jour de la rédaction de ce contrat. En cas de modification de ces taxes par le législateur après la date de rédaction de ce contrat, le montant TTC sera modifié au jour de la facturation en fonction de ces changements et restera dû ttc en incluant cette modification qui restera à la charge de l'organisateur ***

Conditions de règlement : >>> mandat administratif sous 45 jours max après le spectacle

Rib Pascal Dalmarc/Pascal Melody Banque BNP PARIBAS bnpparb meaux LECLERC
Code banque / 30004 Code guichet / 00957 N° de compte / 00023131576 Clé rib / 97
iban / FR76 3000 4009 5700 0231 3157 697 BIC / BNPAFRPPXXX

Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des clauses et conditions du présent contrat (page 1/2 & 2/2) qu'elles acceptent et s'obligent à exécuter et accomplir scrupuleusement, sans réserve.

Fait en ...2... exemplaires et de bonne foi, àVARINFROY....., le ...12 juin 2022

S'il n'a pas été signé simultanément par les deux parties le même jour, le présent contrat, signé par l'un des contractants devra être retourné par le second contractant dans les 8 jours suivant la date de première signature, le cachet de la poste faisant foi. Au delà du délai indiqué, le premier signataire est en droit de se considérer comme déchargé de toutes obligations.

(<faire précéder les signatures de la mention manuscrite "Lu et approuvé")

L'Entreprise
PASCAL MELODY
Le Gérant

Cachet de L'Organisateur

Signature de L'Organisateur

Lu et Approuvé
Pascal Dalmarc

SOUS-PRÉFECTURE
29 NOV. 2022
60830 ST-ETIENNE



Lu et approuvé

Pour le président et par délégation
La directrice du CCAS

Jacqueline RAMELET
Jacqueline RAMELET Page 2/2

Devis valant contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle ou de représentation après signatures

ENTRE LES SOUSSIGNES : CCAS DE CREIL 80 rue Victor Hugo 60100 Creil

- ci-après dénommé : L'ORGANISATEUR

D'UNE PART

et : **Mr. DALMARD Pascal** : Tel : 03 44 88 08 08 - EMAIL : info@pascalmelody.fr

demeurant : **68 rue Principale 60890 VARINFROY**

agissant tant en son nom qu'en sa qualité de : **Gérant de l'Entreprise PASCAL MELODY**

R.C.S Senlis N° A 330.951.500 / licence artistique n° 770543 / URSSAF DE Beauvais

- ci-après dénommé : LE PRODUCTEUR

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Par les présentes, l'organisateur, en sa qualité sus-indiquée, engage le producteur, pour assurer la partie du spectacle qu'il organise, aux conditions suivantes :

-- Lieu de la représentation : **salle de la Faïencerie allée Nelson 60100 Creil**

-- Date de la représentation : **Mercredi 07 decembre 2022**

-- Nombres de séances :1..... Horaires des séances : **entrée public 13h30/levée de rideau 14h00**

Le producteur fournira le spectacle entièrement monté et en assumera la responsabilité artistique.

Le spectacle comprendra les artistes et tous les éléments matériels nécessaires à la représentation .

CONDITIONS GENERALES

PASCAL MELODY s'engage à se conformer aux règlements en vigueur dans l'établissement ainsi qu'aux lois et ordonnances de police en usage dans le pays.

PASCAL MELODY est seul responsable du règlement des salariés engagés et de leurs charges sociales qui sont incluses dans son tarif.

L'organisateur devra mettre à la disposition de **PASCAL MELODY** un podium ou une scène de dimension nécessaire à la bonne exécution de sa prestation ainsi qu'une loge fermant à clé. Prévoir un électricien pour le branchement des appareils.

L'organisateur, seul responsable du spectacle qu'il organise, fera son affaire personnelle de toutes les déclarations et demandes d'autorisations administratives, en temps opportun, ainsi que du paiement des taxes, impôts, droits voisins, droits d'auteurs ou autres afférentes au spectacle pour lequel il a conclu le contrat. **PASCAL MELODY** remettra à l'organisateur une "Attestation de séance" de la S.A.C.E.M ou une feuille de droit d'auteur en cas de diffusion musicale. L'organisateur prendra à sa charge, si elle est due, la taxe fiscale perçue au profit de l'association pour le soutien du théâtre privé ou du centre national de la chanson des variétés et du jazz.

En cas de vol, d'incendie dans la salle, de détériorations par le public, l'organisateur est seul responsable de la totalité du matériel de **PASCAL MELODY** (matériel de sonorisation et d'éclairage, costumes, véhicules, ETC.) que ce matériel soit la propriété de **PASCAL MELODY** ou non, qu'il soit sur scène ou à proximité, ou entreposé dans les locaux mis à disposition, ou sur tout autre lieu ou podium (même en plein air), désigné par l'organisateur pour les prestations de **PASCAL MELODY** depuis l'arrivée de celui-ci jusqu'à son départ. L'organisateur pourra contracter une assurance contre ces risques.

En cas de blessures du public suite à des débordements ou des mouvements de foule, l'organisateur est seul responsable des problèmes de sécurité vis à vis de son public et engage sa propre responsabilité en cas d'accident d'un membre du public avec le matériel de **PASCAL MELODY** ou à cause de sa prestation. L'organisateur peut souscrire une assurance contre ce risque.

Sauf le cas de force majeure, la partie qui rompra le présent engagement devra verser à l'autre partie une somme égale au montant total de la facture figurant sur le contrat, sans préjudice de tous les autres dommages-intérêts, sauf en cas de maladie de **PASCAL MELODY** qui devra prévenir l'organisateur et assurer son remplacement.

Les cas de force majeure sont ceux reconnus par la législation des pays du travail. Il est précisé que, dans le cas d'un spectacle en plein air, la pluie, le vent, l'orage, la neige ne constitue pas un cas de force majeure. Pour les manifestations en plein air, l'organisateur doit prévoir un podium protégé des intempéries, bâché, couvert d'une manière imperméable et relié à la prise de terre. Il doit prévoir une salle couverte de repli.

Que la manifestation ait lieu ou non, le montant total du contrat est dû. L'organisateur peut souscrire une assurance contre ce risque. Dans le cas d'une insécurité prononcée par des éléments du public vis à vis de **PASCAL MELODY** ou un des membres de son équipe et non résolu par les soins de l'organisateur, **PASCAL MELODY** peut suspendre à tout moment sa prestation sans demande de quelconque dommages. Le Prix de la prestation reste inchangée.

L'organisateur s'interdit d'utiliser (directement ou indirectement) ultérieurement les artistes ou prestataires employés sur cet événement sans l'intermédiaire de **PASCALMELODY** à nouveau.

De conventions expresses, le for de toutes contestations est la circonscription juridique de **PASCAL MELODY**.

CONDITIONS PARTICULIERES

ALIMENTATION ELECTRIQUE :2..... PRISES 16 Ampères 220 V + terre

ARRIVEE DU MATERIEL A :11h00.....

Si c'est possible > Prévoir une collation ainsi que des boissons pendant la prestation.